

---

PIERRE AVRIL  
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> MAI – 30 JUIN 2005)

191

REPÈRES

- 12 mai.* La victoire du « oui » au référendum européen ne dispensera « pas la France de s'engager dans la voie de la modernité... L'Europe est la plus formidable occasion de réveiller la France », déclare M. Sarkozy, président de l'UMP, au palais des Sports de Paris.
- 16 mai.* L'assemblée des évêques de France estime que la loi de 1905 est « l'expression d'un équilibre satisfaisant des relations entre l'État et les organisations religieuses ».
- 17 mai.* Le tribunal correctionnel de Nanterre (Hauts-de-Seine) condamne M. Aïssa Dermouche, préfet du Jura, à verser un euro à son ex-épouse pour « abandon de famille ».
- 22 mai.* M. Sarkozy renonce à participer au journal télévisé de TF1.
- 25 mai.* Au meeting de Nice, M. Sarkozy, songeant à M. de Villepin, affirme : « Ceux qui ont le droit de parler au nom de la France, ce sont ceux qui ont connu une fois dans leur vie le suffrage universel et réussi à reconquérir sa confiance. »
- 26 mai.* Sur France 3, M. Sarkozy met un terme aux rumeurs concernant son couple : « Comme des millions de familles, la mienne a connu des difficultés. Ces difficultés nous sommes en train de les surmonter. »
- 30 mai.* M. Fabius, intervenant sur TF1, met en cause la légitimité du président de la République et se déclare « disponible » pour préparer l'alternance.
- 31 mai.* La nomination de MM. de Villepin et Sarkozy au gouvernement ou « l'opéra bouffe » selon M. Bayrou.
- 2 juin.* Le cumul des fonctions gouvernementale et partisane de M. Sarkozy pose, selon M. Ayrault (S) « un problème d'éthique républicaine ».
- 4 juin.* M. Fabius est exclu de la direction du PS.
- 6 juin.* M. Sarkozy démet de ses fonctions M. Dubois, conseiller auprès du préfet de police de Paris, accusé d'avoir nourri des rumeurs sur son couple.
- 10 juin.* Le TGI de Nanterre s'oppose au mariage de transsexuels.

12 juin. Le président Chirac accueille, à Villacoublay, Florence Aubenas au terme de 157 jours de captivité en Irak, partagée avec son guide, Hussein Hanoun.

14 juin. M<sup>me</sup> Mitterrand met en vente la cave de l'ancien président.

M. de Robien, ministre de l'Éducation nationale, est suspendu des instances exécutives de l'UDF.

16 juin. Le Premier ministre renonce à modifier les circonscriptions électorales de l'Assemblée nationale ou le bicamérisme inversé.

M. Dupont-Aignan, député UMP, partisan du « non » au référendum européen, met en cause le chef de l'État qui « doit se soumettre ou se démettre, comme Mac-Mahon après le 16 mai 1877 ».

L'écrivaine algérienne Mme Assia Djebar est élue à l'Académie française au fauteuil du doyen Vedel.

19 juin. Les Verts ne prononcent pas de sanction à l'égard de ceux qui ont fait campagne pour le « non » au référendum européen.

20 juin. Après la mort d'un enfant à La Courneuve (Seine-Saint-Denis), M. Sarkozy promet de « nettoyer au Kärcher » la cité concernée.

21 juin. M. Breton, ministre de l'Économie et des Finances, affirme que « la France vit au-dessus de ses moyens », après avoir « accumulé des déficits considérables depuis vingt-cinq ans ». Il exhorte les Français à « travailler davantage » pour financer leur « modèle social ».

22 juin. Un rapport du Conseil économique et social préconise l'élection des conseillers communautaires, au suffrage universel direct.

Le gouvernement condamne, par la bouche de M. Mékachéra, le

projet de la municipalité de Mari-gnane (Bouches-du-Rhône) d'inaugurer une stèle à la mémoire d'anciens membres de l'OAS.

M. Sarkozy met en cause le magistrat qui a fait bénéficier d'une libération conditionnelle l'auteur présumé d'un assassinat : « Le juge doit payer pour sa faute. »

29 juin. M. Ayrault (S) estime sur Public-Sénat que « nous sommes arrivés au bout du système de la V<sup>e</sup> République qui s'est aggravé avec le quinquennat »... La logique des institutions... aurait été que « le président se démette. Il a préféré se soumettre. Il s'est soumis à la loi de l'UMP et de M. Sarkozy ».

#### AMENDEMENT

– *Bibliographie*. F. Luchaire, « Un droit à dimension variable, le droit d'amendement », *Mélanges Loïc Philip*, *Economica*, 2005, p. 125.

#### V. Loi de finances.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bureau*. M. Dosière (Aisne, 1<sup>re</sup>) (S) est devenu vice-président, le 9 juin (*JO*, 10-6), en remplacement de M. Le Garrec (Nord, 12<sup>e</sup>) (S).

– *Composition*. Quatre députés UMP ont été nommés membres du gouvernement : MM. Baroin, 1<sup>er</sup> vice-président (Aube, 3<sup>e</sup>) ; Clément (Loire, 6<sup>e</sup>), Estrosi (Alpes-Maritimes, 5<sup>e</sup>) et Sarkozy (Hauts-de-Seine, 6<sup>e</sup>). M. Siffredi (Hauts-de-Seine, 13<sup>e</sup>) (UMP), suppléant de M. Devedjian, a renoncé le 30 juin à son mandat (*JO*, 1<sup>er</sup>-7).

– *Parlement des enfants*. La 11<sup>e</sup> réunion s’est déroulée le 11 mai (cette *Chronique*, n° 107, p. 168)

V. *Commissions. Droit parlementaire. Gouvernement. Mission d’information. Parlement. Parlementaires en mission. Questions écrites. Responsabilité gouvernementale.*

#### AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. G. Canivet, « Le juge doit-il être un bouc émissaire ? », *Le Monde*, 1<sup>er</sup>-7; M. Fromont, « La jurisprudence constitutionnelle de la Cour de cassation », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 75.

– *Audience « délocalisée »*. Pour la première fois, des étrangers en situation irrégulière ont été entendus, le 13 juin, par un juge dans une salle de ce type, hors d’un tribunal et à proximité de l’hôtel de police et d’un centre de rétention à Coquelles (Pas-de-Calais), conformément à la loi du 26 novembre 2003 (*Le Monde*, 15-6) (cette *Chronique*, n° 109, p. 168).

– *Indépendance*. Une ordonnance de non-lieu a été rendue, le 1<sup>er</sup> juin, par un juge d’instruction du TGI de Nanterre, à propos de pressions exercées sur les juges qui avaient condamné M. Juppé, le 30 janvier 2004 (*Le Figaro*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 110, p. 201 et 213).

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Libertés publiques. Ministres.*

#### AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. R. Vandermeeren, « Permanence et actualité du droit au juge », *AJDA*, 2005, p. 1102; L. Domingo,

« Le Conseil d’État et l’autorité de chose jugée par le Conseil constitutionnel : le fonds d’indemnisation des victimes de l’amiante », *LPA*, 28-6.

V. *Libertés publiques. Loi de finances.*

#### BICAMÉRISME

– *Bibliographie*. P. Avril, « Le bicamérisme inversé : à propos du veto de l’article 88-6 de la Constitution », *RDP*, 2005, p. 583.

V. *Révision de la Constitution.*

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. J.-Ph. Thiellay, « Le statut de la Polynésie française à l’épreuve d’un an de crise », *AJDA*, 2005, p. 868; C. Roche, « Les collectivités territoriales et l’Union européenne », *ibid.*, p. 1325; J.-Y. Faberon, « Nouvelle-Calédonie et qualifications statutaires », *Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie*, 2005, n° 1, p. 41; « Relevé des conclusions du IV<sup>e</sup> Comité des signataires de l’accord de Nouméa », 20 janvier, *ibid.* p. 91; A. Roux, « Constitution, expérimentation et décentralisation », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 207; *L’Intercommunalité*, Les Éditions des JO, n° 317 26 00 00, 2005.

– *Coopération transfrontalière*. Le décret 2005-695 du 16 juin porte publication de la convention-cadre relative au développement des sites de Belval et de l’Alzette entre la France et le Luxembourg (*JO*, 24-6).

– *Populations des cantons*. Le ministre de l’Intérieur dresse le tableau des popula-

tions les moins et les plus peuplées au sein des départements (AN, Q, p. 4809).

– *Référendum local*. Le décret 2005-433 du 4 mai détermine les modalités d'application de la participation des électeurs aux décisions locales, en application de la LO du 1<sup>er</sup> août 2003 (nouveaux articles R 1112-1 et s., CGCT) (cette *Chronique*, n° 108, p. 191).

– *Régime communal et statut des élus*. L'ordonnance 2005-432 du 6 mai concerne ceux des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie (JO, 7-5).

194

#### V. Élections. Libertés publiques.

#### COMMISSIONS

– *Commission des lois*. À la suite de la nomination de M. Pascal Clément comme garde des Sceaux, la commission des lois de l'Assemblée nationale a élu, le 8 juin, à sa présidence M. Philippe Houillon (UMP), maire de Pontoise (*BAN*, 97, p. 43). Auparavant, la commission des lois s'était déplacée, pour la première fois, le 11 mai, dans les locaux de la Direction de la surveillance du territoire (DST), dont elle a interrogé des responsables sur la lutte contre le terrorisme (*Le Monde*, 14-5).

#### V. Assemblée nationale.

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. L. Favoreu et L. Philip, *Le Conseil constitutionnel*, 7<sup>e</sup> éd., PUF, « Que sais-je ? », n° 1724, 2005; A.-L. Valembois, *La Constitutionnalisation de l'exigence de sécurité juridique en droit français*, préface de B. Mathieu, LGDJ, 2005; P. Mazeaud, Vœux du pré-

sident du Conseil constitutionnel au président de la République (3 janvier 2005), CCC, n° 18, 2005, p. 2; A. Levade, « Constitution et Europe ou le juge constitutionnel au cœur des rapports de systèmes », *ibid.*, p. 133; F. Picod, « Le contrôle de constitutionnalité des actes de droit dérivé de l'Union européenne », *ibid.*, p. 144; J. Andriantsimbazovina, « La prise en compte de la CEDH par le CC, continuité ou évolution ? », *ibid.*, p. 148; V. Ogier-Bernaud et C. Severino, « Droit constitutionnel jurisprudentiel: panorama 2004 », *D*, 2005, p. 1125; Y. Gounin, « Le contentieux des actes préparatoires du référendum du 29 mai 2005 », *AJDA*, 2005, p. 1211; B. Mathieu, « La portée de la Charte [de l'environnement] pour le juge constitutionnel », *ibid.*, p. 1170; B. Mathieu et M. Verpeaux, « Les normes de référence extraconstitutionnelles dans la jurisprudence du CC », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 155; D. Maus, « Les effets des décisions du CC sur le débat législatif », *ibid.*, p. 171; M. Lascombe et X. Vandendriessche, « Conseil constitutionnel et Cour des comptes », *ibid.*, p. 435; « Le CC et le référendum des 28 et 29 mai 2005 sur la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe » (services du CC), site internet, 2 juin; W. Yeng Seng, « Le contrôle des lois promulguées dans la jurisprudence du CC, un mystère en voie de disparition ? », *RFDC*, 2005, p. 35; G. Mollion, « Les garanties légales des exigences constitutionnelles », *ibid.*, p. 257.

– CCC. N° 18, *Dalloz*, 2005.

– *Chr. LPA*, 30 et 31-5; *RFDC*, 2005, p. 329.

– *Rec.* 2004, *Dalloz*, 2005.

– *Notes.* V. Champeil-Desplats, sous 2004-509 DC, 13-1-2005, *AJDA*, 2005, p. 905; B. Maligner, 25-11-2004, S. Bas-Rhin, *ibid.*, p. 377; J.-É. Schoettl, sous 2005-513 DC, 14-4-2005, *LPA*, 6-5; 2005-199 L et 2005-200 L, 24-3, *ibid.*, 11-5; 2005-512 DC, 21-4-2005, *LPA*, 20-5; « Rassemblement pour la France », *ibid.*, 27-5; « *Hauchemaille et Le Mailloux* », *AJDA*, 2005, p. 1292; 2005-515 DC, 19-5, *LPA*, 29-6.

– *Décisions.* V. *tableau ci-après.*

réitéra son propos sur TF1, le 5 mai (*Le Monde*, 7-5). Le président Debré a persisté dans son attitude critique (cette *Chronique*, n° 114, p. 173) en s’opposant au congé pour convenance personnelle: « Il faut choisir », affirmera-t-il sur la Chaîne parlementaire, le 5 mai (*Le Figaro*, 6-5). Les présidents honoraires du Conseil, MM. Badinter et Dumas, se sont prononcés, à leur tour, pour la démission, en cette hypothèse (*BQ*, 10-5 et *Le Figaro*, 10-5). Le Conseil d’État statuant en référé, le 6 mai (*Hoffer*), a

---

|                      |  |     |
|----------------------|--|-----|
| 28 avril             | 2005-514 DC. Loi relative à la création du registre international français ( <i>JO</i> , 4-5). V. <i>Loi</i> .               | 195 |
| 3 mai                | Rassemblement pour la France ( <i>JO</i> , 5-5). V. <i>Référendum</i> .  |     |
| 19 mai               | 2005-515 DC, RS ( <i>JO</i> , 21-5) V. <i>Sénat</i> .<br>Hoffer et Gabarro-Arpa. V. <i>Référendum</i> et <i>ci-dessous</i> . |     |
| 25 mai               | <i>Hauchemaille et Le Mailloux</i> ( <i>JO</i> , 28-5). V. <i>Référendum</i> .   |     |
| 1 <sup>er</sup> juin | Proclamation des résultats du référendum du 29 mai 2005 ( <i>JO</i> , 4-6).<br>V. <i>Référendum</i> .                        |     |
| 22 juin              | AN, Gironde, 2 <sup>e</sup> (2 espèces) ( <i>JO</i> , 25-6). V. <i>Contentieux électoral</i> et <i>ci-dessous</i> .          |     |

---

– *Condition des membres.* La décision de M<sup>me</sup> Veil de se mettre en congé du Conseil, en vue de participer à la campagne référendaire, a suscité une polémique (cette *Chronique*, n° 114, p. 173). Dans un entretien à *Libération*, le 2 mai, elle a justifié sa position en estimant que par rapport à la mise en congé en vue d’un mandat électif « un référendum est tout de même moins engageant qu’une candidature personnelle où l’on prend des positions politiques fortes », indépendamment du précédent Dumas, en 2000 (cette *Chronique*, n° 90, p. 184). Elle

décliné logiquement sa compétence: « Le Conseil constitutionnel est seul juge du respect par ses membres des obligations qui s’imposent à eux. »

Il est vrai que l’indépendance à éclipses est difficilement conciliable avec le serment prêté lors de l’entrée en fonctions des conseillers, d’autant que M<sup>me</sup> Veil avait siégé le 19 novembre 2004 (2004-505 DC). *Contra*, G. Carcassonne (*Le Point*, 5-5). M<sup>me</sup> Veil a participé à la campagne référendaire, notamment au palais des Sports, à Paris, le 12 mai, où elle a été ovationnée (v. J.-B. de

Montvalon, « La campagne de Simone Veil, icône de l'Europe », *Le Monde*, 26-5). Elle devait siéger à nouveau au Conseil, le 22 juin, soit après deux mois d'absence, au titre du contentieux électoral (AN, Gironde, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 25-6).

– *Désaveu*. V. *Élections*.

– *Honorariat*. Après délibération du Conseil, le président Mazeaud a adressé une lettre, datée du 4 novembre dernier, apprend-on, conférant cette dignité aux anciens présidents et membres.

196 – *Incompétence*. Par une décision du 3 mai, *Rassemblement pour la France*, le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la juridiction administrative, conformément à la ligne de partage, à propos d'une campagne d'affichage du ministère des Affaires étrangères, considérant que les conditions du contrôle des actes préparatoires découlant de sa décision de principe *Hauchemaille* du 25 juillet 2000 (cette *Chronique*, n° 96, p. 218) n'étaient pas réunies, en l'espèce (*JO*, 5-5). De la même manière, comme il l'avait déclaré à l'égard de la loi *locale* d'Alsace-Moselle (cette *Chronique*, n° 114, p. 171), il n'appartient pas à la Haute Instance ni de réformer le décret du président de la République décidant de soumettre un projet de loi au référendum, ni d'ordonner le report du scrutin (19 mai, *Hoffer et Gabarro-Arpa*) (*JO*, 21-5), ni de se prononcer sur la LC du 1<sup>er</sup> mars 2005, s'agissant du titre XV de la Constitution (*ibid.*) (cette *Chronique*, n° 106, p. 189).

– *Membre de droit*. M. Giscard d'Estaing a été l'invité d'honneur du Bundesrat, à Berlin, le 27 mai, au moment où celui-ci approuvait le traité européen

(*Le Monde*, 29-5). Après avoir participé activement à la campagne en France (v. J.-B. de Montvalon, « Un grand témoin », *ibid.*, 6-5), il a commenté le rejet du 29 mai, dans une tribune de ce journal, le 15 juin (« Réflexions sur la crise de l'opinion à l'égard de l'Europe ») en se posant en sauveur de la Constitution européenne. Le même jour, dans un entretien à l'*International Herald Tribune*, il n'hésitera pas à mettre en cause M. Chirac, révélant qu'il lui avait conseillé de ne pas adresser aux électeurs le texte complet du traité constitutionnel (*BQ*, 16-5). Il interviendra sur France 2, le 14 juin, et Europe 1, le 22 suivant. Pour la première fois depuis le 13 janvier dernier (cette *Chronique*, n° 114, p. 174), il a siégé, à nouveau, au Conseil, en matière électorale, le 22 juin (*JO*, 25-6).

– *Procédure*. Dans sa fonction consultative, le Conseil, en accord avec le gouvernement, a procédé pour l'examen des décrets afférents au référendum européen, comme en 2000, à une procédure originale en deux étapes : une saisine officieuse à l'origine d'un premier avis officieux transmis au SGG. Puis les observations officieuses du Conseil ont été prises en compte avant la saisine officielle. D'où l'avis conforme, lequel demeure secret, cependant, et la qualité de coauteur du Conseil en la matière (cette *Chronique*, n° 96, p. 197). La seconde délibération du Conseil se bornant « à vérifier qu'il avait été suivi » (site internet, 2 juin 2005, p. 12). Tout est dit !

Réduit à 7 membres, par suite de l'absence de M<sup>me</sup> Veil et de M. Giscard d'Estaing qui participaient à la campagne référendaire, et de M. Colliard, invité à un colloque à Nicosie, le Conseil a pu néanmoins délibérer valablement, le 19 mai (*JO*, 21-5), le quorum étant

atteint (art. 7 de l'ord. du 17 novembre 1958). Pour la première fois depuis le 13 janvier dernier (cette *Chronique*, n° 114, p. 174), le Conseil a siégé au complet; M<sup>me</sup> Veil et M. Giscard d'Estaing étant présents, le 22 juin (*AN*, Gironde, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 25-6).

V. *Contentieux électoral. Élections. Loi. Référendum.*

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Rituel.* « Il n'est pas d'usage qu'un membre du gouvernement parle après le Premier ministre », a fait observer le chef de l'État, le 25 mai, à M. de Villepin. « Mais comme c'est votre secteur, je vous donne la parole », ajoutera-t-il (*Le Figaro*, 26-5).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

#### CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

V. *Loi de finances.*

#### CONSTITUTION

– *Bibliographie. Constitution et Finances publiques, Mélanges Loïc Philip, op. cit.*; S. Rials, B. Mathieu et M. Verpeaux, *Textes constitutionnels de la V<sup>e</sup> République*, « Que sais-je ? », n° 3726, PUF, 2005; « Constitution et Europe », Études réunies et présentées par A. Levade, CCC, n° 18, 2005; *La Constitution*, Les Éditions des JO, n° 317 38 00 00, 2005; « La Charte de l'environnement », *AJDA*, 2005, p. 1156.

– « *Tradition constitutionnelle nationale* ». V. *Référendum.*

V. *Conseil constitutionnel.*

#### CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* R. Ghevontian, « Le contentieux électoral saisi par la morale ? », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 91.

– *Absence de compte de campagne.* Un électeur, n'ayant pas procédé au retrait de sa candidature dans les conditions fixées (art. L. 157 et R. 100 du code électoral), à l'élection législative de Bordeaux, conserve la qualité de candidat au premier tour de scrutin, a observé le Conseil constitutionnel (22 juin, *AN*, Gironde, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 25-6). Par suite, il était tenu de déposer un compte de campagne (art. L. 52-4 du code électoral). Il a été déclaré inéligible, nonobstant le fait que, par une lettre adressée à la CCFP, il attestait l'absence de dépense et de recette; l'attestation devant être établie par un mandataire financier (art. L. 52-12 du code électoral). Dans une seconde décision du même jour, faute du dépôt d'un compte de campagne et de l'attestation d'absence de dépense et de recette établie par un mandataire financier, d'autres candidats à cette élection partielle ont été déclarés inéligibles (art. LO 128 du code électoral) (22 juin, *AN*, Gironde, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 25-6).

197

V. *Conseil constitutionnel.*

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie.* Rapport d'activité 2003-2004, *JO*, n° 4486, 2005.

– *Lettre au président de la République.* Le CSM a réagi, dans une lettre adressée à son président, le 23 juin, aux propos de M. Sarkozy tenus la veille, demandant qu'un « juge [paie] pour sa faute », à pro-

pos d'une décision de libération conditionnelle d'une personne qui venait d'être mise en examen pour assassinat (*Le Monde*, 24-6). Après avoir précisé qu'en l'occurrence « la décision critiquée avait été rendue en 2003 dans le respect de la loi par [un] collège de trois magistrats » et qu'elle n'avait « fait l'objet d'aucune voie de recours » (fût-ce du Parquet), le CSM a affirmé qu'il s'agissait du « seul moyen de mettre en cause une décision de justice dans un régime de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire » (*ibid.*, 25-6) (cette *Chronique*, n° 110, p. 207). Par retour du courrier, le président Chirac s'est posé en « garant » des principes « intangibles » de « séparation des pouvoirs et de respect de l'indépendance de la justice... J'y suis particulièrement attentif. Rien ne saurait les remettre en cause » (*Le Monde*, 26-6).

– *Réseau européen des conseils de la justice (RECJ)*. Le CSM a participé, le 20 mai, à Rome, à la création dudit réseau européen qui associe 22 États membres et candidats à l'Union européenne (v. Rapport d'activité, p. 62).

– *Visite du président*. En sa qualité de président du CSM, le chef de l'État s'est rendu, pour la première fois, semble-t-il, le 13 mai, au Palais de l'Alma. À la faveur d'une réunion plénière de travail inédite, au surplus, le rapport annuel lui a été remis et commenté (*Les Annonces de la Seine*, 19-5).

#### COUR DES COMPTES

– *Bibliographie*. H.-M. Crucis, « Les chambres régionales des comptes. Bilan et avenir sous le signe de l'équilibre », *Mélanges Loïc Philip*, *op. cit.*, p. 377;

M. Lascombe et X. Vandendriessche, « Conseil constitutionnel et Cour des comptes, plaider pour une coopération renforcée »; *ibid.*, p. 435.

#### V. Loi de finances.

#### DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. François Luchaire, *un républicain au service de la République, Liber amicorum*, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 307; Chr. Gouaud-Tandeu de Marsac, *Droit constitutionnel. La Ve République*, Ellipses, 2005; S. Rials, *Textes constitutionnels français*, PUF, « Que sais-je ? », n° 2022, 2005; S. Rials, B. Mathieu, M. Verpeaux, *Textes constitutionnels de la Ve République*, « Que sais-je ? », n° 3726, 2005.

#### DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. O. Dupéré, « Le contrôle de constitutionnalité du droit dérivé de l'Union européenne. Lectures croisées par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel », *RFDC*, 2005, p. 147; B. Mathieu, « Le respect par l'Union européenne des valeurs fondamentales de l'ordre juridique national », *CCC*, n° 18, 2005, p. 141; O. Pfersmann, « La primauté: double, partiellement directe, organiquement indéterminée, provisoirement fermée », *ibid.*, p. 138; F. Sudre, « Chronique de jurisprudence de la CEDH », *RDP*, 2005, p. 755; H. Védrine, « Sortir du dogme européiste », *Le Monde*, 9-6.

V. *Constitution. Engagement international*.



DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* Ch. Beaugendre, « La défense par l'Assemblée nationale de ses prérogatives de délibération à propos de l'ajournement d'un projet de loi et d'une modification du règlement », *RFDC*, 2005, p. 189.

V. Assemblée nationale. Sénat.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie.* P. Perrineau (dir.), *Le Vote européen 2004-2005*, Les Presses de Sciences po, 2005; P. Jean, « Cour européenne des droits de l'homme. L'arrêt *Py contre France* du 11 janvier 2005, ou la justification de la condition de résidence de dix ans par les *nécessités locales* », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, 2005, n° 1, p. 42; J.-Y. Vincent, « Peine complémentaire ou peine automatique... Malaise autour de l'article L 7 du code électoral » (CA de Versailles, *Alain Juppé*, 1<sup>er</sup>-12-2004), *AJDA*, 2005, p. 435; M. Balinski, « Lois électorales. Le vote à la découpe », *Commentaire*, n° 110, 2005, p. 439.

– *Corps électoral spécial pour l'élection du Congrès et des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie.* La Cour de Strasbourg, dans l'arrêt susmentionné *Py contre France* (*op. cit.*, p. 51), a estimé que la condition de résidence de dix ans était justifiée: « l'histoire et le statut de la Nouvelle-Calédonie... peuvent être considérés comme caractéristiques des *nécessités locales* de nature à permettre les restrictions au droit de vote du requérant ». Par suite, « il n'a pas été porté atteinte à l'essence même du droit de vote » garanti par l'article 3 du pro-

tocole n° 1 à la CEDH. À l'opposé du Conseil constitutionnel qui s'était prononcé, le 15 mars 1999 (cette *Chronique*, n° 90, p. 202), pour un collège *glissant* à la date des élections, la Cour de Strasbourg a donc tranché pour un collège *figé*.

– *Élections régionales.* Le ministre de l'Intérieur indique que, en mars 2004, 70 listes étaient présentes au second tour, dont 21 résultaient d'une fusion. Par ailleurs, il précise que le code électoral n'interdit pas à un candidat de changer, entre les deux tours, de section départementale de rattachement en cas de fusion. Ce cas s'est produit pour 8 candidats: 2 en Lorraine, 2 en Rhône-Alpes et 4 en Île-de-France (AN, Q, p. 6298).

– *Élection sénatoriale partielle.* Après la démission de M. Paul Natali, sénateur (UMP) de Haute-Corse, consécutive à sa condamnation (cette *Chronique*, n° 114, p. 179), une élection partielle a été organisée le 19 juin. M. François Vendasi, maire de Furiani (PRG), a été élu au second tour par 266 voix contre 248 à M. Ange Santini, président (UMP) de l'exécutif de Corse (BQ, 20-6).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Contentieux électoral. Sénat. Vote.*

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Bibliographie.* J.-B. d'Onorio, « La pseudo-*Constitution européenne*: de l'abus de langage à l'abus de droit », *D*, 2005, p. 1302; D. Chamussy, « Le traité constitutionnel face à la Constitution française », *CCC*, n° 18, 2005, p. 169.

V. *Droit communautaire et européen.*

## GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* J. Gicquel, « Le programme de travail gouvernemental sous la V<sup>e</sup> République. Brèves réflexions sur la main invisible de la République », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 99.

– *Communication.* « Le lundi de Pentecôte, lundi de solidarité » a été l'objet d'insertion dans la presse (*Le Monde*, 4-5) (cette *Chronique*, n° 112, p. 198).

200 – *Démission du gouvernement Raffarin III.* Alors que le Premier ministre refusait encore de lier son sort au résultat du référendum (« le vote du 29 mai est historique et indépendant de ma personne », déclarait-il à Bordeaux, le 17 mai), le vote-sanction l'a emporté, cette fois-ci. Il a présenté la démission de son gouvernement le 31 mai (*JO*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 110, p. 210 et 211). V. « Le bilan du gouvernement », *BQ*, 31-5.

– « *Gouvernement de service public* ». Lors de sa conférence de presse, le 30 juin, M. de Villepin a déclaré : « Mon gouvernement est un gouvernement de service public... Je sais pourquoi je me bats » (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup>-7).

– *Nomination du gouvernement Villepin.* Le 31<sup>e</sup> gouvernement de la V<sup>e</sup> République ou le 4<sup>e</sup> du second mandat du chef de l'État (cette *Chronique*, n° 110, p. 211), formé les 31 mai et 2 juin (*JO*, 2 et 3-6), revêt divers aspects (v. *tableau ci-après*).

**I.** *La nouvelle impulsion*, à la politique de la France, annoncée par le chef de l'État, dès le 26 mai (*Le Monde*, 28-5), est à l'origine d'un gouvernement présidentiel, composé de fidèles, pour l'essentiel.

Dans son allocution du 31 mai, celui-ci a assigné à M. de Villepin la tâche « de constituer une équipe unie et déterminée... Une équipe s'appuyant sur l'engagement personnel des responsables de la majorité » (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup>-6).

**II.** Au reste, ce gouvernement resserré est composé de 32 membres, contre 43 dans le précédent, soit : 16 ministres, en dehors du premier d'entre eux, et 15 ministres délégués. En revanche, aucun secrétaire d'État ne figure dans ses rangs, pour la seconde fois depuis 1958, après le gouvernement Balladur (1993-1995) (cette *Chronique*, n° 66, p. 195). À nouveau, seul M. Sarkozy, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, se voit conférer la dignité républicaine de ministre d'État (cette *Chronique*, n° 110, p. 211). Par surcroît, en sa qualité de président de l'UMP, il est entouré des membres de son parti, hors M. de Robien issu de l'UDF.

**III.** Quant à l'origine des membres du gouvernement, on assiste à la montée en puissance des anciens membres du Secrétariat général de l'Élysée, la garde rapprochée, au nombre désormais de six : outre MM. de Villepin, Lamour et M<sup>me</sup> Girardin, précédemment ministres, s'y ajoutent MM. Bas, secrétaire général, Baroin et M<sup>me</sup> Colonna. Tandis qu'aucun nouveau sénateur n'est appelé à siéger, aux côtés de M<sup>me</sup> Olin et M. Larcher, 4 députés y sont nommés : M. Baroin, premier vice-président de l'Assemblée ; M. Clément, président de la commission des lois, M. Sarkozy et M. Estrosi, parallèlement à un député européen (M. Hortefeux). Deux représentants de la « société civile » sont distingués : M<sup>me</sup> Lagarde (Commerce intérieur) et M. Begag (Promotion de l'égalité des chances). Au total,

## COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

## PREMIER MINISTRE

**Dominique de Villepin**

## MINISTRES

**Nicolas Sarkozy**, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire**Michèle Alliot-Marie**, ministre de la Défense**Philippe Douste-Blazy**, ministre des Affaires étrangères**Jean-Louis Borloo**, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement**Thierry Breton**, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie**Gilles de Robien**, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**Pascal Clément**, garde des Sceaux, ministre de la Justice**Dominique Perben**, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer**Xavier Bertrand**, ministre de la Santé et des Solidarités**Dominique Bussereau**, ministre de l'Agriculture et de la Pêche**Christian Jacob**, ministre de la Fonction publique**Renaud Donnedieu de Vabres**, ministre de la Culture et de la Communication**Nelly Olin**, ministre de l'Écologie et du Développement durable**François Baroin**, ministre de l'Outre-mer**Renaud Dutreil**, ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales**Jean-François Lamour**, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

## MINISTRES DÉLÉGUÉS

*Auprès du Premier ministre***Henri Cuq**, ministre délégué aux Relations avec le Parlement**Azouz Begag**, ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances*Auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire***Brice Hortefeux**, ministre délégué aux Collectivités territoriales**Christian Estrosi**, ministre délégué à l'Aménagement du territoire*Auprès de la ministre de la Défense***Hamlaoui Mékachéra**, ministre délégué aux Anciens Combattants*Auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie***Jean-François Copé**, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'État, porte-parole du gouvernement,**François Loos**, ministre délégué à l'Industrie,**Christine Lagarde**, ministre déléguée au Commerce extérieur

*Auprès du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement*

**Gérard Larcher**, ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes

**Catherine Vautrin**, ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité

*Auprès du ministre des Affaires étrangères :*

**Brigitte Girardin**, ministre déléguée à la Coopération, au Développement et à la Francophonie

**Catherine Colonna**, ministre déléguée aux Affaires européennes

*Auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

**François Goulard**, ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

*Auprès du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer*

**Léon Bertrand**, ministre délégué au Tourisme

*Auprès du ministre de la Santé et des Solidarités*

**Philippe Bas**, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille

SOURCE : *Le Monde*, 4 juin 2005.

8 ministres, dont MM. de Villepin et Breton (Économie et Finances), ne détiennent aucun mandat électif. Le nombre de femmes est limité à 6 : 2 ministres et 4 ministres déléguées (la parité cesse d'être un ministère à part entière), loin du compte de la « doctrine Zapatero » ! M. Xavier Bertrand bénéficie d'une promotion flatteuse : secrétaire d'État jusque-là, il devient ministre de la Santé et de la Solidarité. À l'opposé, M<sup>me</sup> Girardin est reléguée ministre déléguée (cette *Chronique*, n° 113, p. 203). Outre les changements d'affectation (MM. Douste-Blazy, de Robien, Perben, Jacob et Dutreil), 9 nouveaux ministres arrivent, dont MM. Sarkozy, Clément et Baroin, tandis que 17 anciens sont éconduits. De manière inhabituelle, MM. Barnier, Devedjian et Fillon feront

connaître publiquement leur amertume (*Le Monde*, 4-6).

IV. Comme naguère, la composition du gouvernement est articulée, pour l'essentiel, autour de pôles d'activités : deux ministres délégués assistent respectivement MM. de Villepin; Sarkozy à l'Intérieur (la place Beauvau serait « bunkerisée », dit-on), Douste-Blazy aux Affaires étrangères; Borloo à l'Emploi et Breton à l'Économie et aux Finances; un ministre délégué est aux côtés de MM. de Robien (Éducation nationale), Perben (Transports) et Xavier Bertrand (Santé). Par ailleurs, concernant les structures, on relève, entre autres, le rattachement de la réforme de l'État au Budget; la suppression du secrétariat d'État aux droits des victimes auprès du

garde des Sceaux, ministre de la Justice, et la création de celle relative à la Promotion de l'égalité des chances, confiée à un ministre délégué.

V. En dernière analyse, la passation des pouvoirs s'est opérée de manière inédite, ou à tout le moins originale, par téléphone entre MM. de Villepin et Sarkozy.

– *Feuille de route*. Lors du premier Conseil des ministres, réuni le 3 juin, le chef de l'État a déclaré: « Vous êtes un gouvernement pour l'emploi. » Il a demandé au Premier ministre de prendre « personnellement en main la mobilisation gouvernementale pour l'emploi et la croissance ». La méthode, selon M. de Villepin, reposera « sur une double exigence de résultat et de collégialité, dans un esprit de simplicité » (*Le Figaro*, 4/5-6).

– *Séminaire*. Les membres du gouvernement Villepin se sont retrouvés le dimanche 5 juin à l'hôtel de Matignon autour du thème mobilisateur de la lutte pour l'emploi (*Le Monde*, 7-6).

V. *Journal officiel*. *Ministre. Parlement. Parlementaires en mission. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale*.

#### HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Signatures des ordonnances*. Le *Journal officiel* du 7 juin a publié l'ordonnance 2005-645 du 6 juin relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales, prise en vertu de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ainsi que six autres ordonnances contresignées par M. de Villepin et les ministres compétents du gouvernement nommé par le

décret du 2 juin (d'autres ont été ultérieurement publiées dans les mêmes conditions). Ces ordonnances ont été prises sur la base d'habilitations accordées au gouvernement Raffarin, ce qui pose la question de l'habilitation accordée à un gouvernement « pour l'exécution de son programme » : peut-elle s'étendre à son successeur dès lors que le délai de l'autorisation n'est pas expiré ? Ces textes avaient certes été préparés par le gouvernement précédent, mais la notion de « programme » qui figure à l'article 38 C, déjà détachée par le Conseil constitutionnel du « programme » mentionné à l'article 49, alinéa 1<sup>er</sup> (76-72 DC du 12 janvier 1977; v. notre *Droit parlementaire*, n° 389), conserve-t-elle encore une signification ?

V. *Loi*.

#### IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. M. André Thien Ah Koon, député (app. UMP) de La Réunion, a été condamné, le 26 mai, par la cour d'appel de Saint-Denis, à deux ans de prison avec sursis, 100 000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêt et abus de biens sociaux. Il s'est pourvu en cassation (*BQ*, 27-5).

M. Jean-Louis Masson, sénateur (UMP) de Moselle, et M<sup>me</sup> Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) du même département, ont été condamnés le 23 juin par le tribunal correctionnel de Metz à des peines d'emprisonnement avec sursis pour avoir employé dans leurs équipes de campagne des secrétaires rémunérées par l'office HLM que préside M. Masson (*BQ*, 24-6).

M. Gilles Cocquempot, député (PS) du Pas-de-Calais, a été condamné le

28 juin par le tribunal correctionnel de Saint-Omer à 4 mois d'emprisonnement avec sursis, 200 euros d'amende et 2 mois de suspension du permis de conduire pour conduite en état d'ivresse, refus d'obtempérer et défaut de maîtrise du véhicule (BQ 29-6).

#### JOURNAL OFFICIEL

204 – *Clandestins ?* De manière récurrente (cette *Chronique*, n° 114, p. 180), on ne manquera pas de s'étonner et de s'inquiéter lorsque le JO électronique précède le JO matériel, le 1<sup>er</sup> juin, s'agissant de la cessation des fonctions du gouvernement et la nomination du Premier ministre (rien que cela!) (décrets du 31 mai). Il faudra attendre le lendemain, pour que le SGG s'aperçoive de cette légèreté à l'égard des citoyens. Quant à la désignation du Secrétaire général de l'Élysée et de son adjoint, la technique est digne du « cabinet noir », si l'on ose dire (JO, 4 et 11-6 @), sans même songer à la nomination d'un parlementaire en mission (JO, 20-5 @). Il serait grand temps d'adopter une conception raisonnable et objective.

#### V. Gouvernement. Premier ministre.

#### LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* D. Jazi, R. Ben Achour et S. Laghmani, *Les Droits de l'homme par les textes*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2004; Ligue des droits de l'homme, *L'État des droits de l'homme en France*, La Découverte, 2005; L. François, « Le droit de la presse et la diffamation devant la CEDH », *RDP*, 2005, p. 693; G. Calvès, « Communauté homosexuelle et communauté de citoyens », *D*, 2005, p. 1497; D. Roman, « Le corps a-t-il des droits que le droit ne

connaît pas ? La liberté sexuelle et ses juges: étude de droit français et comparé », *ibid.*, p. 1508; Y.-M. Doublet, « La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie », *LPA*, 23-6; « La Charte de l'environnement » (dossier), *AJDA*, 2005, p. 1156; *Cultes et Associations cultuelles, Congrégations et Collectivités religieuses*, Les Éditions des JO, n° 315 24 00 00, 2005.

– *Condition carcérale et campagne référendaire.* La chancellerie s'est opposée à la venue de parlementaires dans certains lieux de détention à l'occasion de la campagne référendaire, en estimant que cette démarche allait au-delà de l'article 719 du code de procédure pénale qui autorise ceux-ci à visiter les prisons lorsqu'ils expriment la volonté (*Le Monde*, 25-5). Le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, le 27 mai, un recours présenté par l'Observatoire international des prisons; le droit de visite des parlementaires ne visant pas l'organisation des débats électoraux (*ibid.*, 29/30-5).

– *Droit à l'environnement.* Une ordonnance du juge des référés du TA de Châlons-en-Champagne, en date du 29 avril 2005, a qualifié ce nouveau droit de liberté fondamentale (*AJDA*, 2005, p. 978) (cette *Chronique*, n° 114, p. 176). Cependant, le préfet devait décider de maintenir le festival de musique techno organisé à Marigny-le-Grand (Marne) (*Le Monde*, 3-5).

– *Égalité des sexes.* M<sup>me</sup> Hanife Karakus a été élue, le 19 juin, présidente d'un conseil régional du culte musulman. C'est la première fois qu'une femme accède à cette responsabilité (*Le Monde*, 24-6) (cette *Chronique*, n° 113, p. 234).

– *Informatique et liberté*. La délibération 2004-068 du 24 juin 2004 porte avis de la CNIL sur le projet de décret modifiant celui du 8 avril 1987 relatif au fichier automatisé des empreintes digitales (*JO*, 29-5). Une délibération 2005-039 du 10 mars concerne le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (*ibid.*, 7-6).

– *Internet et État de droit*. En application de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (cette *Chronique*, n° 111, p. 207), le juge des référés du TGI de Paris a ordonné, pour faire suite aux recours formés par SOS-Racisme et l'Union des étudiants juifs de France, aux fournisseurs d'accès à internet, le filtrage d'un site négationniste et antisémite (*Le Monde*, 15-6) (cette *Chronique*, n° 97, p. 161).

– *Liberté d'aller et venir*. Un arrêté du ministre de l'Intérieur, daté du 20 avril, dresse la liste des 20 centres de rétention (*JO*, 27-5). Le décret 2005-616 du 30 mai est relatif à la commission nationale de contrôle desdits centres, commission consultative placée auprès du ministère de l'Intérieur, tandis que celui du même jour (2005-617) détermine des modalités de la rétention administrative (*JO*, 31-5). L'ordonnance 2005-704 (art. 74-1 C) du 24 juin porte adaptation des règles relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (*JO*, 25-6).

– *Liberté d'association*. Un décret du 19 mai (*JO*, 20-5) porte dissolution du groupement de fait « Elsass Korps » pour exaltation de l'idéologie nazie (art. 1<sup>er</sup>-6, loi du 10 janvier 1936) (cette *Chronique*, n° 104, p. 188).

– *Liberté de l'enseignement*. Le décret 2005-700 du 24 juin modifie les décrets 60-389 du 22 avril 1960 et 64-217 du 10 mars 1964 relatifs aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (*JO*, 25-6) (cette *Chronique*, n° 114, p. 182).

– *Liberté du travail du salarié*. Le lundi de Pentecôte, journée de solidarité (art. L 212-16 du code du travail, rédaction de la loi du 30 juin 2004) ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté du travail du salarié, a jugé le 3 mai le Conseil d'État, statuant en référé, en rejetant l'argument de la CFTC qui l'assimilait à un travail forcé, au sens de l'article 4 CEDH. De la même façon, l'objectif de solidarité poursuivi n'affecte pas, au sens de l'article L 521-2 CJA, la liberté de religion, la liberté d'association ou le droit au respect de la vie privée (*Les Annonces de la Seine*, 12-5).

– *Procès équitable*. Au lendemain de l'avis rendu par la Cour de cassation (cette *Chronique*, n° 114, p. 181), le Conseil d'État, par une ordonnance de référé, le 11 mai, a ordonné la suspension des circulaires des 2 septembre 2004 et 19 avril 2005, relatives au plaider-coupable, au motif qu'elles rendaient simplement facultative la présence du ministère public à l'audience d'homologation de la peine, à rebours de l'article 32 CPP (*Le Monde*, 13-5).

– *Respect*. V. République.

V. Conseil constitutionnel. Loi. Référendum. République.

## LOI

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « Cavaliers », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 319; P. Mbongo, « De l'inflation législative comme discours doctrinal », *D*, 2005, p. 1300; G. Vedel, « Les questions de constitutionnalité posées par la loi du 29 janvier 2001 » (reconnaissance du génocide arménien), in *François Luchaire, un républicain au service de la République, op. cit.*, p. 37.

206

– *Non-contrariété.* La décision 514 DC du 28 avril écarte divers griefs d'incompétence négative invoqués par les requérants à l'encontre de la loi relative à la création du registre international français, qui permet aux armateurs français de recruter des équipages étrangers non soumis au code du travail national. Le législateur n'a pas davantage méconnu les 5<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéas du Préambule de 1946. Quant au principe d'égalité, s'agissant des règles de rémunération, les navigants résidant hors de France « ne peuvent se prévaloir de toutes les règles liées à l'application territoriale du droit français », car « un navire battant pavillon français ne peut être regardé comme constituant une portion du territoire français » ; d'autre part, ils ne se trouvent pas dans la même situation que ceux qui résident en France. Il était donc loisible au législateur de leur appliquer des règles différentes, cette différence de traitement étant en rapport avec l'objet de la loi, « qui est de promouvoir le pavillon français en améliorant sa compétitivité » (cons. 33 et 34). Enfin, les exigences de l'article 6 de la Charte de l'environnement n'ont pas été méconnues (cons. 38).

V. *Habilitation législative. Libertés publiques. Validation législative.*

LOI DE FINANCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Bibliographie.* J.-F. Calmette, « Les “cavaliers sociaux” dans la jurisprudence du CC : une autonomie à petit trot », *RFDC*, 2005, p. 171; J.-P. Duprat, « Le Conseil constitutionnel et les lois de financement de la sécurité sociale », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*, p. 59.

## LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* J.-É. Schoettl, « Le règlement du Sénat a-t-il tiré les conséquences de la loi organique relative aux lois de finances dans le respect de la Constitution ? », *LPA*, 29-6.

– *Règlement du Sénat.* Déjà modifié le 11 mai 2004 (cette *Chronique* n° 111, p. 198), le règlement l'a été à nouveau le 10 mai pour tenir compte de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment concernant la recevabilité financière des amendements au regard de l'article 47 de la LOLF (la notion de « charge » s'appréciant par rapport aux crédits des missions) (cette *Chronique*, n° 100, p. 201). La « discussion sommaire » de l'article 46 RS a été supprimée et c'est à la conférence des présidents que le nouvel article 47 *bis* RS attribue explicitement le soin d'organiser la discussion et le vote des missions, à l'instar de l'article 120 RAN. Des dispositions transitoires complètent cette mise à jour déclarée conforme (515 DC).

– *Nouvelle présentation.* La commission des finances du Sénat a réparti les rapports spéciaux en fonction de la nouvelle présentation de la loi de finances. Le



budget général comporte 34 missions (unité de vote) et 132 programmes (unité de spécialité des autorisations), chaque mission faisant l'objet d'un rapport spécial (BQ, 9-6). Toutefois, la « maquette » arrêtée a été modifiée le 28 juin, à la suite du vœu exprimé par le Premier président de la Cour des comptes, M. Philippe Séguin, de voir consacrer l'indépendance de son institution, dont les crédits étaient traditionnellement rattachés à ceux du ministère des Finances, ce vœu étant partagé par le Conseil d'État en ce qui le concerne. Il a été créé une nouvelle mission rattachée au Premier ministre : « Conseil et contrôle des pouvoirs publics », comprenant trois programmes (juridictions financières, juridictions administratives et Conseil économique et social), objet chacun d'une dotation non soumise aux aléas de la régulation budgétaire en cours d'exercice, comme celles des « pouvoirs publics ».

#### MAJORITÉ

– *Dissidences.* « Si nous ne votons pas la confiance, Monsieur le Premier ministre, c'est que nous ne ressentons pas la confiance », a déclaré le président de l'UDF, M. François Bayrou, lors du débat sur la déclaration de politique générale du 8 juin, ajoutant : « Si, par extraordinaire, à nos yeux, les choses changeaient, tant mieux... Si vous défendez de bonnes idées, nous les soutiendrons » (p. 3476). Le groupe avait donc décidé de ne pas participer au scrutin, mais 9 députés n'ont pas suivi leur président et ont voté la confiance, tandis que les 22 autres ne prenaient pas part au vote (p. 3485). Au Sénat, le 9 juin, 8 membres du groupe de l'Union centriste-UDF, dont M. Jean Arthuis, président de la commission des finances,

ont approuvé la déclaration de politique générale, les 25 autres ne prenant pas part au vote.

#### V. *Partis politiques. Responsabilité du gouvernement.*

#### MINISTRES

– *Bibliographie.* E. Plenel, « Le cas Sarkozy », *Le Monde* 2, 2-7.

– *Condition.* Le bureau de M. Breton au ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que son domicile, ont été perquisitionnés, le 27 juin, dans le cadre de l'affaire Rhodia, dont l'intéressé était administrateur au moment des faits (*Le Monde*, 29-6). Cette procédure est exceptionnelle.

– *Pouvoir de décider ?* D'une manière novatrice autant que provocatrice sous la V<sup>e</sup> République, M. Sarkozy a demandé (interpellé ?), le 22 juin, au président de la République, d'intervenir à propos du magistrat qui avait remis en liberté conditionnelle une personne soupçonnée, par la suite, d'un crime (*Le Monde*, 24-6) (cette *Chronique*, n° 112, p. 204).  
V. *Conseil supérieur de la magistrature.*

– *Solidarité.* Le frégolisme auquel M. Sarkozy tend a été à l'origine de divergences d'appréciations avec des collègues : MM. Clément, s'agissant de la responsabilité des magistrats (*Le Monde*, 25-6) ; Begag qui n'a pas apprécié la formule « nettoyer au Kärcher » à propos des banlieues (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup>-7) et Perben s'agissant de l'installation de nouveaux radars automatiques sur les routes, le 28 juin (*Le Monde*, 30-6).

V. *Gouvernement. Partis politiques. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

#### MISSION D'INFORMATION

– *Assemblée nationale.* Créée par la conférence des présidents en avril, la mission d'information sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante (de préférence à la commission d'enquête réclamée par l'opposition), a élu à sa présidence M. Jean Le Garrec (S), le 11 mai, et le rapporteur en est M. Jean Lemièrre (UMP) (*BAN*, 96, p. 55).

Le Sénat a, pour sa part, créé une mission commune d'information sur l'amiante (*InfoSénat*, 913).

#### PARLEMENT

– *Bibliographie.* P. Jan, *Les Assemblées parlementaires françaises*, Études de la Documentation française, 2005 ; H. Liffra, « Le secret-dépense a de beaux restes au Parlement » (à propos des présidences des assemblées) (*Le Canard enchaîné*, 11-5).

– *Consultations.* Suivant la pratique, le chef de l'État a consulté, le 30 mai, les présidents des assemblées parlementaires au moment du changement de gouvernement. Ceux-ci ont été conviés par le Premier ministre avec les autres représentants de la majorité, le 7 juin, à la veille de sa déclaration de politique générale (*Le Monde*, 1<sup>er</sup> et 9-6).

V. *Assemblée nationale. Gouvernement. Président de la République. Sénat.*

#### PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Quatre députés ont été désignés : M. Wauquiez (Haute-Loire) (UMP) auprès du ministre de l'Éducation nationale (décret du 19 mai) (*JO*, 20-5 @) ; M. Lasbordes (Essonne) (UMP) du Premier ministre (décret du 27 mai) (*JO*, 31-5). M. Bernier (Mayenne) (UMP) est nommé à l'Agriculture (*ibid.*), tandis que M. Saint-Léger (Lozère) (UMP) se voyait confier une mission conjointe à l'Économie et au Commerce extérieur (décret du 30 mai) (*JO*, 1<sup>er</sup>-6). Un changement de gouvernement s'étant opéré sur ces entrefaites, conformément à la pratique, il y a eu lieu à reconduction de mission ; l'annonce en a été faite à la séance du 15 juin.

#### PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie.* D. Caroli, « Deux clés pour la politique française », *Commentaire*, n° 110, 2005, p. 431.

– *Chef de la majorité ?* Contrairement à l'affirmation présidentielle du 14 juillet 2004 : « Si vous avez un Premier ministre qui a un ministre par ailleurs président du principal parti de la majorité, ça veut dire que vous n'avez plus de Premier ministre » (cette *Chronique*, n° 112, p. 206), M. Nicolas Sarkozy, président de l'UMP, est devenu le n° 2 du gouvernement Villepin, le 2 juin. Justifiée au nom de l'union par l'intéressé, cette situation a été ainsi résumée par M. Patrick Devedjian, conseiller du président de l'UMP : le Premier ministre est « l'homme du président, peut-être en symétrie avec Nicolas Sarkozy qui est l'homme de la majorité » (*BQ*, 9-6). Le président de l'UMP, pour sa part, a nié que le cumul de ses fonctions posât pro-

blème: « l'UMP est à sa place, devant le gouvernement pour faire des propositions et animer le débat, et derrière le gouvernement pour le soutenir » (*Le Figaro*, 30-6). La qualité de chef de la majorité revendiquée couramment par les Premiers ministres précédents, deviendrait donc problématique. Toutefois, la situation n'est pas totalement inédite, par exemple M. Giscard d'Estaing avait jadis contesté ce rôle à Georges Pompidou – mais c'était pour faire directement allégeance au président de la République... jusqu'au « oui mais » de 1967.

– *Réception à Matignon*. Le Premier ministre a reçu les dirigeants des partis politiques, les 27 et 28 juin, pour tirer les leçons du référendum du 29 mai. M. François Hollande, premier secrétaire du PS, a décliné l'invitation, au motif qu'elle concernait aussi le Front national (*Le Monde*, 28-6). Étaient, en effet, conviés les partis qui avaient participé à la campagne officielle du référendum (cette *Chronique*, n° 114, p. 191). Si le FN n'avait pas été reçu à Matignon depuis 1994 (cette *Chronique*, n° 71, p. 198), il l'avait été place Beauvau avant la réforme du scrutin des élections régionales en 2003, puis, en août 2004 au sujet du calendrier électoral (*BQ*, 28-6).

V. *Premier ministre. République. Responsabilité gouvernementale.*

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. S. Berstein, P. Milza et J.-F. Sirinelli (dir.), *Michel Debré: Premier ministre 1959-1962*, PUF, 2005; G. Davet (à propos de J.-P. Raffarin), « Ses 1 123 jours à Matignon », *Le Monde*, 2-6; P. Türk, « Six ans d'activité

de la Commission consultative du secret de la défense nationale », *LPA*, 24-6.

– *Absence*. M. Raffarin a été opéré de la vésicule biliaire, le 7 mai, à l'hôpital du Val-de-Grâce à Paris (*Le Monde*, 9-5). Il rejoindra l'hôtel de Matignon deux jours après et se fera représenter notamment aux différentes cérémonies de la victoire de 1945 par M<sup>me</sup> Alliot-Marie et M. Barnier, à l'opposé de l'intérim de M. Mauroy en mai 1984 (cette *Chronique*, n° 30, p. 178). Il assistera au Conseil des ministres reporté au jeudi 12 mai.

– *Accident nucléaire et situation d'urgence radiologique*. Le Premier ministre a adressé, le 30 mai, une directive interministérielle à propos de la notification rapide d'un accident de ce type (*JO*, 31-5).

– *Autorité*. À l'occasion de sa première conférence de presse, le 30 juin, M. de Villepin a rendu ses arbitrages, à l'encontre de MM. Perben (installation de radars automatiques), Sarkozy (peines automatiques en cas de récidive) et de Robien (application de la loi Fillon sur l'école). Au reste, il a demandé à M. Clément de lui « faire des propositions concernant la responsabilité des magistrats » (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup>-7). Ces difficultés, précisera-t-il, résultent des « débats nécessaires et normaux au sein d'un gouvernement... Si tout se passait sans difficulté, nous n'aurions pas besoin d'un Premier ministre pour trancher » (*ibid.*).

– *Conférence de presse*. Au moment où M. Sarkozy accordait au *Figaro*, le 30 juin, un entretien d'ordre général, M. de Villepin tenait à Matignon sa première conférence de presse mensuelle. Après s'être adressé aux journalistes debout derrière un pupitre, il rejoignait les trois ministres

du « pôle emploi » MM. Borloo, Breton et Copé (*ibid.*, 1<sup>er</sup>-7).

– *Engagement*. Le nouveau Premier ministre s’est donné « 100 jours pour rendre la confiance aux Français », selon son propos devant les sénateurs de la majorité, le 1<sup>er</sup> juin (*Le Figaro*, 2-6).

– « *L’honneur* » de travailler. À l’occasion de sa conférence de presse, le 30 juin, M. de Villepin a affirmé : « Chaque jour qui passe est ici un jour d’action... Chaque jour qui passe, je veux valoriser les atouts de notre pays et défendre, dans la ligne tracée par le président de la République, un projet collectif, un projet d’avenir... L’honneur... est le mien de travailler dans la direction fixée par le président de la République. L’ambition qui est la sienne, son exigence sont pour moi un atout précieux » (site internet du Premier ministre). Il ajoutera : le chef de l’État, c’est « le capitaine du navire. Il est à la barre et fixe le cap ». Il n’a pas manqué cependant de lui apporter son soutien, selon une démarche inusitée sous la V<sup>e</sup> République, en reconnaissant « le gros temps » auquel celui-ci est confronté, notamment dans les sondages (*ibid.*).

– *Nomination*. Par décret du 31 mai (*JO*, 2-6), M. Dominique de Villepin est devenu le 17<sup>e</sup> Premier ministre de la V<sup>e</sup> République (cette *Chronique*, n° 110, p. 224). Pour la troisième fois, un non-parlementaire accède à l’hôtel de Matignon après Georges Pompidou en avril 1962 et M. Raymond Barre, en août 1976. Tels MM. Édouard Balladur et Pierre Bérégovoy, il est le troisième secrétaire général de l’Élysée nommé à cette fonction (cette *Chronique*, n° 62, p. 185). À l’unisson de M. Raffarin,

M. de Villepin se bornera à déclarer sur TF1, le 1<sup>er</sup> juin, qu’il tire sa « légitimité » de « la mission » que lui a confiée le chef de l’État (cette *Chronique*, n° 110, p. 224). Mais, dès sa nomination, le Premier ministre a rencontré les membres de la majorité de l’Assemblée, le 31 mai, puis au Sénat, le lendemain (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup> et 2-6). Il se rendra devant le groupe UMP, salle Colbert au Palais-Bourbon, le 7 juin, à la veille de sa déclaration de politique générale (*ibid.*, 8-6).

– *Loyauté*. Accueillant son successeur à Matignon, le 31 mai, M. Raffarin a affirmé : « Le fil de la loyauté n’est pas rompu » (*Le Monde*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 113, p. 241).

– *Propos*. « Quand c’est difficile, tout est possible », a estimé M. de Villepin sur TF1, le 1<sup>er</sup> juin (*Le Figaro*, 2-6).

– « *Servir* ». À la manière d’une antienne (cette *Chronique*, n° 111, p. 213), M. Raffarin a affirmé, le 17 mai, sur France 2 : « Je suis là pour servir le président de la République » (*Le Monde*, 19-5).

– *Services*. Le décret 2005-544 du 26 mai crée un comité interministériel de contrôle de l’immigration présidé par le Premier ministre ou, par délégation, le ministre de l’Intérieur (*JO*, 27-5).

V. *Gouvernement. Loi de finances. Partis politiques. Président de la République. République. Responsabilité gouvernementale.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. P. Avril, « Le président de la République, représentant de la nation », *Mélanges Loïc Philip, op. cit.*,

p. 31 ; J. Jaffré, « Jacques Chirac, risque-tout de la politique », *Le Monde*, 18-5.

– *Article 8, alinéas premier et second C.* De manière topique et unique sous la V<sup>e</sup> République, le chef de l'État, après avoir commenté la nomination de M. de Villepin au poste de Premier ministre, à la télévision, le 31 mai, a ajouté : « Je lui ai demandé de constituer une équipe unie et déterminée. » Et de poursuivre, faisant fi du pouvoir de proposition de celui-ci : « Dans un esprit de rassemblement, j'ai de mandé à Nicolas Sarkozy de rejoindre le gouvernement, comme ministre d'État, ce qu'il a accepté » (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup> 6).

– *Collaborateurs.* M. Frédéric Salat-Baroux, membre du Conseil d'État, secrétaire général adjoint de la présidence de la République, a été nommé, le 3 juin (*JO*, 4-6, 1 @), secrétaire général, en remplacement de M. Philippe Bas, nommé ministre délégué auprès du ministre de la Santé (décret du 2 juin). M. Augustin de Romanet est devenu secrétaire général adjoint (arrêté du 11 juin) (*JO*, 12-6, @ 1) (cette *Chronique*, n° 103, p. 193).

– *Conjointe et « bonne fée ».* M<sup>me</sup> Chirac a participé à la campagne référendaire. Au meeting de l'UMP à Brive-la-Gaillarde, le 17 mai, elle a souhaité que les Français fassent « le bon choix », selon la fameuse formule giscardienne (*CCF*, 5, p. 372) (*Le Figaro*, 18-5). Lors d'une visite à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris, le 24 mai, elle a estimé que « la victoire du non fragiliserait la position du chef de l'État dans les sommets européens. Jusqu'au dernier moment je crois au oui » (*Le Figaro*, 25-5). M. Sarkozy, président de l'UMP, qui

était présent à ses côtés en Corrèze devait lui rendre un hommage appuyé : « Il y a une personne qui m'a tendu la main, qui m'a respecté, qui m'a écouté, c'était vous, Madame. Et si les choses n'ont jamais dépassé l'irréparable, c'est qu'une bonne fée veillait pour que cela ne dépasse pas les limites de la liberté et du respect » (*ibid.*, 18-5) (cette *Chronique*, n° 110, p. 199).

– *Garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. V. Conseil supérieur de la magistrature.*

– *Interventions.* Le chef de l'État a participé à la campagne référendaire (cette *Chronique*, n° 114, p. 189). Sur France 2, le 3 mai, il a déclaré : la Constitution européenne est « la fille de 1789 » (*Le Monde*, 5-5) ; puis sur RFO, le 6 mai, et à TF1, le 26 mai, en demandant aux Français d'assumer leur « responsabilité ». Il annoncera « une nouvelle impulsion à notre action... Pour mieux faire vivre notre pacte républicain » (*ibid.*, 28-5).

– *Soutien. V. Premier ministre.*

*V. Gouvernement. Premier ministre. Référendum. République.*

#### QUESTIONS ÉCRITES

– *Fin de non-recevoir.* En application de l'article 139, alinéa 2 RAN, le président Debré a refusé la publication de la question posée par M. Lefort (Val-de-Marne) (C) concernant l'existence d'un emploi fictif au cabinet de son homologue de la Haute Assemblée (*Le Monde*, 24-6) (cette *Chronique*, n° 114, p.194).

*V. Sénat.*

## RÉFÉRENDUM

212

– *Bibliographie.* O. Duhamel, *Des raisons du « non »*, Seuil, 2005 ; P. Perrineau (dir.), *Le Vote européen. 2004-2005*, Les Presses de Sciences po, 2005 ; CC (site internet, 2 juin), « Le CC et le référendum des 28 et 29 mai 2005 sur la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe » ; J.-P. Camby, « Le contentieux de l'organisation de référendum du 29 mai 2005 », *RDP*, 2005, p. 587 ; J.-Cl. Casanova, « Dissiper les nuées, reprendre le chemin », *Commentaire*, n° 110, 2005, p. 293 ; Y. Gounin, « Le contentieux des actes préparatoires du référendum du 29 mai 2005 », *AJDA*, 2005, p. 1211 ; L. Mauduit, « Le référendum et le tabou des institutions », *Le Monde*, 22-23 mai 2005 ; « Une campagne officielle modernisée pour le référendum », *La Lettre du CSA*, n° 184, mai, p. 1 ; « Campagne en vue du référendum du 29 mai 2005 : temps de parole sur les chaînes nationales entre le 4 avril et le 27 mai 2005 », *ibid.*, n° 185, juin, p. 6.

– *Actes préparatoires.* L'absence de référence expresse à la décision du Conseil constitutionnel du 19 novembre 2004, dans le projet de loi annexé au décret du 9 mars 2005 convoquant les électeurs, n'est pas contraire à la Constitution, a statué ce dernier (25 mai, *Hauchemaille et Le Mailloux*) (*JO*, 28-5), car « c'est au vu de cette décision que la Constitution a été révisée de façon à lever les obstacles à la ratification du traité que le Conseil constitutionnel avait identifiés » (cons. 4). V. *Conseil constitutionnel*.

– *Campagne d'affichage.* Une ordonnance du juge des référés du Conseil d'État, datée du 9 mai (*Le Monde*, 11-5), a rejeté la demande de M. Pasqua au nom

du « Rassemblement pour la France » dirigée contre la décision du ministre des Affaires étrangères d'organiser une campagne relative au traité européen, la Commission européenne participant à son financement, après que le Conseil constitutionnel eut décliné sa compétence, le 3 mai. Le juge a estimé que, si cette dernière pouvait être regardée, au sens de l'article L 52-8 du code électoral, comme une personne morale de droit étranger, cette campagne d'information du gouvernement était sans rapport avec le financement d'un parti ou d'un groupement politique. Une seconde ordonnance du Conseil d'État du 13 mai a rejeté la demande de 22 parlementaires nationaux et européens (*M<sup>me</sup> Buffet et autres*) dirigée contre cette campagne d'affichage, qualifiée de « campagne d'État », au motif qu'elle avait pris fin, conformément aux dispositions du décret relatif à la campagne référendaire, le 9 mai. Par suite, aucune atteinte grave et manifestement illégale à l'expression pluraliste des courants d'opinion ne pouvait être retenue (*Les Annonces de la Seine*, 23-5).

– *Campagne audiovisuelle.* Le 4 mai, le CSA est intervenu derechef (cette *Chronique*, n° 114, p. 205) auprès des responsables des télévisions pour leur demander de rééquilibrer le temps d'antenne en faveur du « non » (*Le Monde*, 6-5), à l'exemple de la pétition des journalistes de l'audiovisuel public (*ibid.*, 19-5). Au cours de son assemblée plénière, le 7 juin, l'Autorité de régulation a constaté cependant que plusieurs formations politiques n'avaient pas bénéficié, sur certaines chaînes, d'un accès à l'antenne suffisant au regard de sa recommandation du 22 mars 2005 (*La Lettre du CSA*, n° 185, juin, p. 6). Après avis du Conseil

constitutionnel, le CSA a adressé à l'ensemble des services de télévision et de radio, une recommandation 2005-4 du 24 mai (*JO*, 25-5), leur demandant notamment de ne pas diffuser de résultats partiels ou définitifs du référendum avant la fermeture du dernier bureau de vote en métropole ou dans une collectivité d'outre-mer; l'heure à l'écran, à la seconde près, devant être indiquée dans la soirée électorale, par ailleurs. Le CSA a demandé, enfin, auxdits services d'informer le public que les seuls résultats définitifs sont ceux qui seront proclamés par le Conseil constitutionnel. *V. République*.

– *Clarté et loyauté de la consultation*. Conformément à sa décision du 7 avril 2005 (*Villiers et Peltier*) (cette *Chronique*, n° 114, p. 183), le Conseil constitutionnel a fait bonne justice de l'argument tiré de la teneur générale de l'exposé des motifs qui, selon « la tradition républicaine », éclaire le projet de loi de référendum (19 mai, *Hoffer et Gabarro-Arpa*) (*JO*, 21-5). Au surplus, la référence à la décision du Conseil du 19 novembre 2004 (cette *Chronique*, n° 113, p. 228) « ne comporte aucune information erronée ou de nature à induire en erreur les électeurs », au motif

que « la lecture qu'il en a faite montre que ce traité respecte les éléments inhérents à notre tradition constitutionnelle nationale, s'agissant notamment de la laïcité et de l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion » (cons. 12).

– *Proclamation*. Les résultats du référendum du 29 mai ont été proclamés par le Conseil constitutionnel à l'issue de ses délibérations des 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin. Par rapport à la précédente proclamation, celle du référendum du 24 septembre 2000, délibérée les 25, 26 et 27 septembre 2000 (cette *Chronique*, n° 96, p. 215), la principale innovation concerne la rigoureuse sanction des obstacles rencontrés par les magistrats délégués du Conseil dans l'exercice de leur contrôle. À ce propos, le Conseil indique sur son site qu'il souhaite l'institution d'un délit d'entrave à l'action de ses délégués.

Au total, 5 297 suffrages, émis dans 7 bureaux de vote, ont été annulés, seules étant motivées les annulations portant sur l'ensemble des suffrages d'un bureau de vote, dont cinq dans lesquels il n'avait pas été tenu compte des observations du délégué du Conseil (procès verbaux non tenus à la disposition des électeurs, absence

213

| <i>Catégorie</i> | <i>Nombre absolu</i> | <i>Part des inscrits</i> | <i>Part des votants</i> | <i>Part des exprimés</i> |
|------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| OUI              | 12 808 270           | -                        | -                       | 45,33%                   |
| NON              | 15 449 508           | -                        | -                       | 54,67%                   |
| Exprimés         | 28 257 778           | -                        | 97,48%                  | 100%                     |
| Blancs et nuls   | 730 522              | -                        | 2,52%                   | -                        |
| Votants          | 28 988 300           | 69,37%                   | 100%                    | -                        |
| Abstentions      | 12 800 902           | 30,63%                   | -                       | -                        |
| Inscrits         | 41 789 202           | 100%                     | -                       | -                        |

de passage par l'isoloir, défaut de signature de la liste d'émargement) et où celui-ci avait été empêché de remplir sa mission. Ont été également annulés les suffrages émis dans un bureau de vote où des bulletins ont été détruits en dépit de contestations portant sur le dépouillement.

– *Résultats*. Après rectifications d'erreurs matérielles, redressements et annulation des sept bureaux précités, les résultats ont été proclamés.

214 C'est le 3<sup>e</sup> référendum négatif de l'histoire nationale et le deuxième de la V<sup>e</sup> République, après ceux du 5 mai 1946 (projet de Constitution) et du 27 avril 1969 (projet de transformation du Sénat et de création des régions).

V. *Conseil constitutionnel. Gouvernement. Libertés publiques. Premier ministre. Président de la République. République. Vote.*

## RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. « La laïcité : des débats, une histoire, un avenir » (1789-2005), actes du colloque, Sénat et Comité d'histoire parlementaire et politique (CHPP), 2005 ; Institut François-Mitterrand, *La France a-t-elle encore besoin d'élus ?*, 2005.

– *Laïcité*. Le Premier ministre a adressé, le 27 mai, aux membres du gouvernement, une circulaire relative à la lutte contre les dérives sectaires (JO, 1<sup>er</sup>-6). Au demeurant, en réponse à une question écrite, le ministre de l'Intérieur précise que le Conseil français du culte musulman est une association déclarée (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) qui ne bénéficie d'aucun service ni d'aucune subvention publique. La Ville de Paris met un local à sa disposition (AN, Q, p. 4655).

– *Reconnaissance de la Nation*. Les décrets 2005-539 et 2005-540 du 26 mai (JO, 27-5) fixent des modalités d'application de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (cette *Chronique*, n° 114, p. 192).

– *Principes républicains et « égalité des chances »*. M. Chirac en installant, le 23 juin, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) (cette *Chronique*, n° 113, p. 234) s'est réclamé de « l'égalité des chances », à rebours de la discrimination positive, prônée par M. Sarkozy « qui conduirait à consacrer juridiquement les inégalités et ouvrirait la voie du communautarisme » (cette *Chronique*, n° 109, p. 179). « La lutte contre les discriminations, devait-il préciser, est un combat... qui se gagnera par l'affirmation et la défense des principes républicains » (*Le Monde*, 25-6).

– *Tradition républicaine*. Les interventions télévisées du chef de l'État ne sont pas comptabilisées, d'une manière générale, et au titre de la campagne référendaire en particulier, a jugé le Conseil d'État, le 13 mai, dans un arrêt *Hoffer* (AJDA, 2005, p. 1031) : « En raison de la place qui, conformément à la tradition républicaine, est celle du chef de l'État dans l'organisation constitutionnelle des pouvoirs publics, le président de la République ne s'exprime pas au nom d'un parti ou d'un groupement politique. »

V. *Libertés publiques. Partis politiques. Référendum*.



RESPONSABILITÉ DU  
GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 1<sup>er</sup>*. La déclaration de politique générale présentée le 8 juin par M. Dominique de Villepin a été approuvée le même jour par 363 voix (354 UMP sur 363, les nouveaux membres du gouvernement et le président Debré ne prenant pas part au vote, et 9 UDF, 22 membres du groupe ne prenant pas part au vote), contre 178 (148 PS, 22 PC & R et 8 NI), 4 NI s’abstenant (p. 3484). La déclaration a été lue, au Sénat, par M. Nicolas Sarkozy, ministre d’État, ministre de l’Intérieur.

– *Article 49, alinéa 4*. Le Premier ministre a demandé au Sénat, le 9 juin, d’approuver une déclaration de politique générale; celle-ci a recueilli 174 voix (153 UMP, 8 UC-UDF, 8 RDSE et 5 NI) contre 126 (97 PS, 23 CRC et 6 RDSE).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. H. Cohen, *La Problématique de la révision de la Constitution de 1958 entre l’article 89 et l’article 11*, thèse, Le Havre, 2005.

– *Statut ?* Le refus, par le référendum du 29 mai, d’autoriser la ratification du traité établissant une Constitution pour l’Europe a créé une situation inédite, puisque la rédaction du titre XV dont l’entrée en vigueur est subordonnée à celle du traité se trouve en quelque sorte suspendue : le traité est toujours signé par la France, la loi constitutionnelle a été promulguée, mais ses dispositions sont paralysées sans être juridiquement caduques. Il eût été constitutionnellement plus correct de soumettre au référendum la révision de la Constitution exigée par la ratification du traité et d’autoriser ensuite celle-ci par la

voie parlementaire, si le référendum avait été favorable.

V. *Bicamérisme. Parlement.*

SÉNAT

– *Composition*. M. François Vendasi a été proclamé sénateur de Haute-Corse, le 19 juin (*JO*, 21-6), à la suite de la démission de M. Paul Natali (UMP) (cette *Chronique*, n° 114, p. 194). Il s’est inscrit au groupe RDSE. MM. Bertrand (Vienne) (UMP) et Chauveau (Sarthe) (UMP), suppléants respectifs de MM. Raffarin et Fillon (*ibid.*, n° 113, p. 245), ont démissionné de leur mandat, le 27 juin (*JO*, 28-6), imité par M. Ginoux (Cher) (UMP), qui remplaçait M. Lepeltier, le surlendemain (*ibid.*, 30-6).

– *Hémicycle*. Un « streaker », partisan du « non » au traité établissant une Constitution pour l’Europe, y a fait irruption le 12 mai (*Le Monde*, 14-5) (cette *Chronique*, n° 42, p. 193).

– *Président*. Un arrangement financier a permis, le 25 mai, au président Poncelet d’éviter un procès devant le Conseil des prud’hommes à propos du licenciement d’une ancienne collaboratrice (*Le Monde*, 27-5) (cette *Chronique*, n° 114, p. 194). Cependant, M. Lefort, député du Val-de-Marne (C), a demandé, dans une lettre adressée au garde des Sceaux, le 21 juin, de saisir la justice concernant la prise en charge du traitement de l’intéressée par l’administration et France Telecom, à défaut de pouvoir déposer une question écrite (*ibid.*, 24-6).

– *Règlement*. Déclarée conforme par la décision 515 DC du 19 mai 2005, la résolution adoptée le 10 mai adapte le

règlement du Sénat à la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

V. *Élections. Loi de finances. Mission d'information. Parlement. Question écrite. Responsabilité gouvernementale.*

#### SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation du Parlement.* Le décret du 27 juin (*JO*, 28-6) convoque les parlementaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Depuis le début de la XII<sup>e</sup> législature, c'est la 4<sup>e</sup> session ouverte (cette *Chronique*, n° 111, p. 217).

#### TRANSPARENCE

– *CCFP.* Les membres de la Commission des comptes de campagne et des financements politiques, renouvelée en avril, ont élu à sa présidence M. François Logerot, Premier président honoraire

de la Cour des comptes, qui succède à M. Jacques Bonnet (*BQ*, 11-5).

#### VALIDATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie. Le Régime juridique des validations législatives*, Service des études juridiques du Sénat, avril 2005.

V. *Loi.*

#### VOTE

– *Bibliographie.* W. Benessiano, « Le vote obligatoire », *RFDC*, 2005, p. 73.

– *Bulletins en braille.* À l'occasion du référendum, le 29 mai, un dispositif destiné aux malvoyants a été mis en place : deux étiquettes en braille en caractères noirs sur fond jaune ont été posées en face des bulletins (*Le Figaro*, 27-5).

V. *Référendum.*